



## Reconduction tacite du bail et DPE

-----  
Par Mandinette

Bonjour

Location nue

Vous me dites qu' aucune loi n'oblige le bailleur à fournir un DPE en cours de bail

Mais qu'en est il pour une reconduction tacite?

Merci pour votre intérêt.

-----  
Par yapasdequoi

Non plus.

Pas tant que le bail est en cours.

-----  
Par yapasdequoi

Et ce serait mieux de continuer à la suite de la 1ère discussion.

Merci.

-----  
Par Mandinette

Ah pardon . Je ne trouvais pas comment faire suite au 1er message !

Je viens de voir " répondre " très à droite en bas.

Merci pour votre explication.

Par contre je me demande à quoi sert cette loi du 24 août 2022 si je ne peux pas la faire appliquer!

Merci pour votre service.

-----  
Par yapasdequoi

Cette loi sert à bloquer les augmentation lorsque le DPE est F ou G.

Vous n'avez pas de DPE, donc rien appliquer.

-----  
Par Henriri

Hello !

Lectures :

[url=https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-2902QE.htm]https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-2902QE.htm[/url]

[url=https://www.quechoisir.org/actualite-reconduction-du-bail-le-locataire-peut-exiger-le-respect-du-seuil-de-decence-en-ergetique-n107030/]https://www.quechoisir.org/actualite-reconduction-du-bail-le-locataire-peut-exiger-le-respect-du-seuil-de-decence-energetique-n107030/[/url]

A+

-----  
Par Mandinette

Bonsoir

Merci pour ces lectures enrichissantes.

Et les conseils à suivre.

PS :

Je réponds tard car j'ai la WIFI par intermittence depuis jeudi et je n'ai pas internet sur mon portable.

Merci beaucoup et bonne soirée.